



**LOCATION DU DROIT DE CHASSE
EN FORET DOMANIALE**

CAHIER SPECIAL DES CHARGES N°2023-1239-01

DIRECTION : LIEGE

CANTONNEMENT : LIEGE

LOT : « BOIS DE SANDRON »

Table des matières

1. Descriptif du lot « Bois de Sandron »	2
Informations sylvo-cynégétiques	2
Informations financières	2
Equipements et zones soustraites totalement ou partiellement à la chasse	2
2. Exercice du droit de chasse sur le lot « Bois Ramet (et terres de cultures) »	4
Article 1^{er} – Cahier général des charges	4
Art. 2 – Cadre général (article 2 du CGC)	4
Art. 3 – Durée du bail (article 6 du CGC)	4
Art. 4 – Nombre d’associés (article 18 du CGC)	4
Art. 5 – Mode(s) de chasse interdit(s) (article 37 du CGC)	4
Art. 6 – Enceintes et postes de battue (article 41 du CGC)	4
Art. 7 – Programmation des journées de chasse (article 42 du CGC)	5
Art. 8 – Etudes et inventaires du gibier tiré (article 45 du CGC)	6
Art. 9 – Droit de chasse et fonctions multiples de la forêt (article 46 du CGC)	6
Art. 10 – Droit de chasse et circulation en forêt (article 49 du CGC)	7
Art. 11 – Indemnité pour non-respect du cahier spécial des charges	7
3. Contacts.....	8
Formulaire n°1 - Soumission.....	9
Formulaire n°2 - Caution physique.....	10
Formulaire n°3 - Promesse de caution bancaire.....	11
Formulaire n°4 - Caution bancaire.....	12
Formulaire n°5 – Demande d’agrément d’un associé.....	13
Formulaire n°6 – Retrait d’un associé	15
Formulaire n°7 - Cession de bail	16
Formulaire n°8 – Résiliation amiable du bail	18
Formulaire n°9 – Résiliation concertée du bail.....	19

1. Descriptif du lot « Bois de Sandron »

Informations sylvo-cynégétiques

1. Superficie du lot : 93,50 ha
2. Brève description des peuplements forestiers :
Peuplements feuillus et résineux.
3. Tableau de chasse des 3 dernières saisons cynégétiques :

Gibier	2022-2023	2021-2022	2020-2021
Cerf	0	0	0
Chevreuil	0	1	*
Sanglier	10	4	*

* donnée non disponible

4. Sites Natura 2000 :
Sans objet

Informations financières

5. Montant de retrait : 1.800,00 €
6. Montant du dernier loyer annuel indexé : 751,88 €
Remarque importante : une partie seulement du Bois de Sandron – 32 ha – était chassable dans le cadre du bail 2011-2023.
7. Application ou non du droit de préférence pour le locataire sortant : Oui

Equipements et zones soustraites totalement ou partiellement à la chasse

8. Le cas échéant, en précisant bien qu'il s'agit d'une situation à une date donnée, susceptible de changements :
 - Gagnages : néant
 - Aires de repos ou de délasserement : néant
 - Aires d'accès libre pour les mouvements de jeunesse : néant
 - Surface des parcelles sous clôtures : 0,25 ha (réservoir d'eau)
 - Parcelles classées en réserve naturelle : néant
 - Blocs enclavés n'appartenant pas au bailleur : néant
 - Pavillons de chasse éventuellement accessibles : néant
 - Nombre de miradors libres d'accès : 2 (compartiment 900)

2. Exercice du droit de chasse sur le lot « Bois Ramet (et terres de cultures) »

Article 1^{er} – Cahier général des charges

L'exercice du droit de chasse sur le lot est régi par le cahier général des charges n° 2021-030503-01 approuvé le 16 février 2021 et le cahier spécial des charges.

Art. 2 – Cadre général (article 2 du CGC)

- 2.1 Plus spécifiquement, la location du droit de chasse dans le lot intervient dans un contexte de réduction des populations de sangliers en vue de diminuer les dégâts et les problèmes de sécurité publique causés par cette espèce en périphérie urbaine et en zone agricole.
- 2.2 L'exercice de ce droit de chasse doit tenir compte du caractère multifonctionnel du lot, en particulier sa très grande fréquentation par un public régulier et varié. Dès lors, la sécurité des personnes et des biens requiert une vigilance permanente de la part du locataire.

Art. 3 - Durée du bail (article 6 du CGC)

Le bail prend cours le 1^{er} juillet 2023 pour se terminer le 30 juin 2032.

Art. 4 – Nombre d'associés (article 18 du CGC)

Le nombre maximum d'associés est fixé à 2.

Art. 5 – Mode(s) de chasse interdit(s) (article 37 du CGC)

- 5.1 Tous les modes de chasse sont interdits, à l'exception des modes de chasse suivants : la chasse à l'approche, la chasse à l'affût et la chasse en traque-affût.
- 5.2 Le bailleur peut déroger au point 5.1. en cours de bail, pour des raisons de sécurité des personnes ou de régulation des populations de sangliers, en interdisant certains des modes de chasse mentionnés sous ce point ou en autorisant d'autres modes de chasse que ceux repris sous ce point 5.1.

Art.6 – Equipements d'affût (article 40 du CGC)

- 6.1 L'emplacement d'un poste de traque-affût doit permettre à un chasseur d'effectuer un tir fichant sur 360° en toute sécurité. Dans le cas contraire, l'angle de tir autorisant ce tir fichant doit être systématiquement matérialisé par des jalons.
- 6.2 Lors d'une chasse en traque-affût, une distance maximale de tir doit être systématiquement matérialisée par des jalons au niveau de chaque poste. Cette distance ne peut en aucun cas être supérieure à 100 m.
- 6.3 Le DNF se réserve le droit d'arrêter toute action de chasse en cas de non-respect des règles et consignes inhérentes à la chasse en traque-affût.

Art. 7 – Enceintes et postes de traque-affût (article 41 du CGC)

- 7.1 Le locataire est tenu d'installer avant le 15 octobre 2023 au minimum dix (10) postes pour traques-affûts par 100 ha de bois aux endroits désignés par le DNF (soit au minimum 7 postes pour le présent lot étant donné que 2 miradors sont déjà présents). Ces postes doivent être fabriqués en bois traités et disposer d'un plancher d'une hauteur minimale de 2 mètres. Le locataire est tenu d'entretenir ces postes.
- 7.2 Si ces postes ne sont pas installés avant le 15 octobre 2023, ils seront installés par le bailleur aux frais du locataire.

- 7.3 La numérotation des postes de battue est matérialisée au moyen d'un des dispositifs suivants :
- peinture ;
 - plaques fixées aux arbres au moyen de collier prévu pour pouvoir s'ouvrir en fonction de la croissance de l'arbre ;
 - piquets numérotés.
- 7.4 Ces dispositifs sont installés conformément aux consignes fixées par l'agent de triage. Ils ne peuvent causer des dommages au milieu naturel ni constituer un impact visuel excessif pour les autres usagers du lot.

Art. 8 – Organisation des traques-affûts et des affûts collectifs

- 8.1 Sauf disposition contraire, les dispositions du CGC et du cahier spécial des charges relatives à la chasse en battue sont d'application pour la traque-affût.
- 8.2 Le locataire est tenu de communiquer oralement à ses associés, invités et auxiliaires, les consignes mentionnées dans le cahier spécial des charges ainsi que toutes autres informations utiles à la sécurité et au bon déroulement de l'action de chasse. Une copie papier de ces consignes est remise à tous les participants.
- 8.3 L'usage de chiens doit être préalablement approuvé par le chef de cantonnement. L'usage de chiens de courte quête est toutefois autorisé d'office à concurrence d'un chien maximum pour deux rabatteurs.
- Le chien de courte quête est défini comme suit : chien leveur qui a pour fonction de trouver et de débusquer le gibier recherché, et présentant un moindre risque de le poursuivre seul sur une longue distance.
- L'usage d'un autre type de chien est toutefois permis pour rechercher un gibier blessé en vue de l'achever. Dans ce cas, le chien utilisé sera un chien éduqué pour la recherche au chien de sang.
- 8.4 Le nombre maximum de chasseurs pratiquant simultanément la traque-affût ou l'affût collectif est fixé à 8 pour les enceintes d'une superficie inférieure à 40 ha. Pour les enceintes d'une superficie supérieure, le locataire peut inviter un chasseur supplémentaire par tranche de 5 ha.
- Pour garantir l'efficacité de la chasse, un nombre minimal de chasseurs et de traqueurs (ou de chiens) sont requis par journée de traque-affût.
- Pour le présent lot, ce nombre minimal de chasseurs est fixé à 10 et le nombre minimal de traqueurs est fixé à 8.
- 8.5 L'étendue totale du lot doit être parcourue au minimum deux fois au cours de la saison. Le locataire a le choix de chasser l'étendue du lot en une seule enceinte ou en deux enceintes.
- 8.6 La responsabilité entière de l'organisation des traques-affûts incombe au locataire. Il est tenu de veiller au respect des consignes de sécurité lors des traques-affûts (enterrer les balles, distance maximale de tir autorisée, limitation du champ de tir,...).
- La responsabilité du bailleur ne peut en aucun cas être recherchée par le locataire suite aux accidents qui pourraient survenir dans le lot, à des tiers ou non, en raison de l'utilisation ou de la présence d'infrastructures cynégétiques ou du fait de l'exercice de la chasse.

Art. 9 – Programmation des journées de chasse (article 42 du CGC)

- 9.1 Le locataire est tenu d'informer l'agent de triage, préalablement et au plus tard le jour même de la chasse, de son intention d'organiser une chasse à l'approche ou une chasse à l'affût.

- 9.2 L'information est communiquée par téléphone sur le GSM de l'agent de triage ou, en cas d'indisponibilité, par message sur sa boîte vocale ou par sms. Elle comprend au minimum la date, l'heure et le lieu où se déroule l'action de chasse. Ce mode de communication peut être adapté en cours de bail par le chef de cantonnement, en concertation avec le locataire.
- 9.3 Le calendrier des journées de chasse en traque-affût doit être préalablement approuvé par le chef de cantonnement. Pour chacune des dates sollicitées, le titulaire joint à sa demande d'approbation, un plan reprenant la limite des enceintes et la position des postes de tir utilisés. Le chef de cantonnement notifie au locataire par écrit les journées autorisées et, le cas échéant, les conditions qui y sont liées.

Art. 10 – Régulation du tir (article 43 du CGC)

- 10.1 La régulation de l'espèce sanglier doit être considérée comme une priorité par le locataire. Le locataire ne peut se prévaloir du tir d'une autre espèce gibier pour justifier la non-réalisation d'un plan de tir sanglier qui lui serait imposé en application de l'article 43 du CGC.
- 10.2 Le locataire a l'interdiction de communiquer oralement ou par tout autre moyen à ses associés, invités et auxiliaires toute restriction de tir sur l'espèce sanglier.
- 10.3 Avant transport de la dépouille, le chasseur avertit, selon les mêmes modalités que celles évoquées à l'article 9.2, le préposé forestier territorialement compétent ou son intérimaire, du tir d'un sanglier pour lui permettre d'effectuer un contrôle éventuel du tir à l'endroit où l'animal a été abattu. A cette occasion, le chasseur communique le numéro de bracelet de traçabilité utilisé.
- 10.4 Si le chef de cantonnement constate une trop forte densité de sangliers, le Directeur peut obliger le locataire à organiser des traques-affûts aux sangliers supplémentaires. Si le locataire ne donne pas suite à la demande du Directeur de réguler le sanglier, le Directeur entendu peut imposer au locataire d'organiser des traques-affût aux sangliers aux jours et lieux fixés par lui. Le locataire est tenu de prévoir un minimum de 10 chasseurs. En cas de non-respect de cette disposition le locataire est tenu de payer une indemnité de 1 500,00 € par journée de battue non organisée.
- 10.5 La régulation des espèces animales exotiques envahissantes dont le raton-laveur (décret du 2 mai 2019) doit également être considérée comme une priorité par le locataire.

Art. 11 – Etudes et inventaires du gibier tiré (article 45 du CGC)

- 11.1 Le tableau de chasse communiqué annuellement au chef de cantonnement et au propriétaire comprend au minimum les informations suivantes : la date de prélèvement, le lieu et/ou le poste, l'espèce gibier, le sexe et le poids.
- 11.2 Dans le cadre du suivi scientifique des populations de sangliers, des dispositifs de reprise de sangliers peuvent être installés par le DEMNA sans que le locataire puisse s'y opposer.

Art. 12 – Droit de chasse et fonctions multiples de la forêt (article 46 du CGC)

- 12.1 Seuls les gibiers suivants peuvent être chassés : le sanglier, le chevreuil et le cerf. Le tir des animaux classés dans les catégories légales « petit gibier » et « gibier d'eau » et « autre gibier » est interdit. Le tir du renard reste toutefois autorisé en dehors des actions de chasses collectives.

12.2 Pour des raisons de sécurité des personnes,

- la chasse à l'approche et la chasse à l'affût sont interdites depuis la deuxième heure suivant le lever officiel du soleil jusqu'à la deuxième heure précédant son coucher officiel, les samedis, dimanches et jours fériés, ainsi que durant les congés scolaires ;
- la chasse en traque-affût est interdite les samedis, les dimanches et les jours fériés.

12.3 Toutefois, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, sur initiative propre ou après demande écrite et motivée du locataire, le Directeur peut accorder des dérogations aux deux alinéas précédents, limitées dans le temps. Le cas échéant, il en fixe les conditions et informe le locataire par écrit.

Art. 10 – Droit de chasse et circulation en forêt (article 49 du CGC)

10.1 Pour toute journée de chasse, le locataire est tenu de placer des affiches (d'information et/ou de fermeture) avertissant le public des actions de chasse prévues.

10.2 Sans préjudice des dispositions de l'article 49.1 du CGC, le locataire est tenu de matérialiser la fermeture temporaire des voies et chemins au moyen de rubalise. De même, pour des raisons de sécurité, le chef de cantonnement peut imposer au locataire des moyens d'avertissement supplémentaires en vue d'annoncer au public les actions de chasse d'une part et la fermeture des voies et chemins d'autre part.

10.3 Ces moyens viennent en complément de l'affichage officiel. Ils doivent être placés au plus tard dans les quarante-huit heures précédant l'action de chasse concernée et enlevés au plus tard dans les vingt-quatre heures suivant la fin de l'action de chasse concernée.

10.4 Pour pouvoir chasser, le locataire, ses invités et ses auxiliaires sont tenus de porter des éléments de couleur vive (gilets fluorescent notamment) sous peine d'exclusion immédiate du lot.

Art. 11 – Indemnité pour non-respect du cahier spécial des charges

Pour autant qu'elle ne soit pas déjà visée par l'annexe II du CGC, le locataire est tenu de payer une indemnité de 500,00 euros pour toute infraction au cahier spécial des charges.

Fait le

Bénédicte HEINDRICHS
Directrice générale.

Par délégation le


Marc HERMAN
Inspecteur général délégué

3. Contacts

Bailleur

SPW – Agriculture environnement
Madame Bénédicte HEINDRICHS, directrice générale
Avenue Prince de Liège, 15
5100 JAMBES

Direction extérieure de LIEGE

Monsieur Hervé PIERRET, directeur
Montagne Sainte-Walburge, 2
4000 LIEGE
Tél. : 04/224.58.70 - Mél. : nature.forets.liege@spw.wallonie.be

Cantonement de LIEGE

Monsieur Nicolas DELHAYE, chef de cantonnement
Montagne Sainte-Walburge, 2 Bât II
4000 LIEGE
Tél. : 04/224.58.74 - Mél. : cantonement.nature.forets.liege@spw.wallonie.be

Triage de Barse-Marchin

Madame Sabine COLERY, agent de triage
Tél. : 0473/95.05.44

Conseil Cynégétique Arches en Condroz

Monsieur André BRUNIN, président
Rue Petit POURRAIN, 3
5340 GESVES
Mél. : info@archescondroz.be

(A REMETTRE UNIQUEMENT EN MAIN PROPRE LE JOUR DE LA MISE EN LOCATION DU LOT)

Je soussigné

Genre Prénom Nom

domicilié,

Rue N° Boîte

Code postal Localité Pays

Tél./GSM Mél.

offre comme loyer annuel pour la location du droit de chasse sur le lot « Bois de Sandron »

la somme de € ou

(Montant en toutes lettres)

Je joins en annexe les documents requis conformément à l'article 8.1 du cahier général des charges n°2021-030503-01 et ceux requis le cas échéant par le cahier spécial des charges.

En outre, je déclare :

- a) être en ordre de paiement des sommes dues dans le cadre de baux de chasse en cours en forêt domaniale ;
- b) ne pas me trouver dans l'une des situations entraînant d'office le refus de la délivrance ou le retrait du permis de chasse en application des dispositions légales et réglementaires régissant la délivrance des permis et licences de chasse ;
- c) ne pas avoir fait l'objet d'une résiliation d'un bail de chasse à mes torts en forêt domaniale au cours des douze années précédentes ;
- d) d'initiative, ne pas avoir mis fin anticipativement au bail précédent.

Je reconnais avoir pris connaissance du cahier général des charges n°2021-030503-01 et du cahier spécial des charges et y adhérer sans restriction aucune.

Fait à le

Le soumissionnaire

(Signature)

--- Formulaire à joindre à la soumission ¹ ---

Je soussigné

Genre Prénom Nom

domicilié,

Rue N° Boîte

Code postal Localité Pays

Tél./GSM Mél.

me constitue caution solidaire et indivisible à concurrence de deux fois

la somme ² de € ou

(Loyer annuel)

(Montant en toutes lettres)

envers le Service public de Wallonie si

Genre Prénom Nom

domicilié,

Rue N° Boîte

Code postal Localité Pays

ci-après dénommé le candidat locataire,

venait à être désigné(e) locataire du droit de chasse en forêt domaniale de la direction de LIEGE

en vertu de l'adjudication publique tenue les et .

Les sommes, dont je garantis le paiement sur mes revenus et biens, si le candidat locataire ne s'en acquittait pas, sont constituées par les loyers, les dommages, les frais, les indemnités ou amendes contractuelles telles que fixées dans le cahier général des charges n°2021-O30503-01 et le cahier spécial des charges, dont je déclare avoir une parfaite connaissance, ainsi que par toutes autres sommes, qui pourraient devenir exigibles à charge du candidat locataire par application des conditions de ces cahiers des charges.

Les effets de cette caution solidaire et indivisible prennent cours le 1er juillet 2023 et se terminent 6 mois après l'échéance du bail fixée au 30 juin 2032.

Si le candidat locataire vient à ne pas être désigné locataire, cette caution est considérée nulle et non avenue.

Fait à le

Le(la) soussigné(e)

Cachet de l'administration communale du domicile de le(la) soussigné(e) pour la légalisation de la signature

¹ Pour autant que le montant de l'offre soit strictement inférieur à 2 500,00 €

² La somme est égale à 2000,00 euros si l'offre est strictement inférieure à ce montant et à l'offre dans le cas contraire.

--- Formulaire à joindre à la soumission ³ ---

La soussignée

(dénomination de l'organisme bancaire)

située,

Rue N° Boîte

Code postal Localité

représentée par

(dénomination de l'agence locale)

située,

Rue N° Boîte

Code postal Localité

s'engage à se constituer caution solidaire et indivisible à concurrence de

la somme de € ou
(Loyer annuel) (Montant en toutes lettres)

envers le Service public de Wallonie si

Genre Prénom Nom

domicilié(e),

Rue N° Boîte

Code postal Localité Pays

venait à être désigné(e) locataire du droit de chasse en forêt domaniale de la direction de LIEGE

en vertu de l'adjudication publique tenue les et .

La promesse de caution est valable jusqu'au .

La soussignée s'engage à fournir dans les 40 jours suivant la séance de location du droit de chasse dans la forêt domaniale précitée, la caution solidaire et indivisible, laquelle sera rédigée selon le formulaire n°4 du cahier spécial des charges pour la location du droit de chasse en forêt domaniale.

Si le/la bénéficiaire de cette promesse de caution bancaire vient à ne pas être désigné(e) locataire, la promesse de caution est considérée nulle et non avenue.

Fait à, le

(signature et cachet de l'organisme bancaire)

³ Pour autant que le montant de l'offre soit supérieur ou égal à 2 500,00 €

La soussignée
établie à
constituée par acte authentique du
publié aux annexes du Moniteur Belge du
ici représentée par
agissant au nom et pour compte de ladite société en vertu des pouvoirs à eux conférés par
déclare se constituer caution solidaire et indivisible à concurrence de la somme de
, montant d'une année de loyer envers le Service public de Wallonie,
représenté par Monsieur le Directeur général de la Direction générale opérationnelle Agriculture,
Ressources Naturelles et Environnement – ci-après dénommé le Directeur général – qui déclare
accepter, pour sûreté du recouvrement des sommes dont question ci-après exigibles ou qui
pourraient devenir exigibles à charge de (Genre) (Prénom)
..... (Nom) en suite de la location faite à ce dernier du droit de chasse sur le lot « Bois
de Sandron » (forêt domaniale du cantonnement de LIEGE) tenue le sous la
présidence de M. le Directeur à LIEGE.

Les sommes, dont le paiement est garanti, sont constituées par les loyers, les dommages, les frais,
les indemnités ou amendes contractuelles telles que fixées au cahier des charges, ainsi que toutes
sommes, qui pourraient devenir exigibles à charge de (Genre) (Prénom)
..... (Nom) par application des conditions du cahier des charges régissant la location du
droit de chasse dans la forêt domaniale susvisée, dont l'organisme financier déclare avoir une
parfaite connaissance.

L'organisme financier est tenu de reconstituer le montant de la caution dès que le solde ne permet
plus de couvrir les sommes dues. Ce cautionnement n'est reconstitué qu'une seule fois et ensuite
tout nouvel appel vient en déduction de la garantie.

En sa qualité de caution tenue solidairement et indivisiblement, et sous renonciation formelle au
bénéfice de discussion et à tout ce qui pourrait infirmer les présentes, notamment au bénéfice de
l'article 2037 du Code Civil dont il déclare avoir une parfaite connaissance, l'organisme financier
s'oblige au paiement des sommes dont question ci-dessus qui seraient dues par
(Genre) (Prénom) (Nom) et ce, à la première invitation qui lui en
serait faite par le Directeur général, sans qu'il soit nécessaire de recourir à aucune formalité
préalable, et encore que (Genre) (Prénom) (Nom)
contesterait la réclamation du trésor public.

Les effets de cette caution solidaire et indivisible prennent cours le 1er juillet 2023 et se
terminent 6 mois après l'échéance du bail fixée le 30 juin 2032.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au bureau de l'enregistrement
à Namur.

Fait en double exemplaire à....., le.....

(signature et cachet de l'organisme bancaire)

Formulaire à adresser à

Page 1 sur 2

Date entrée de LIEGE

DNF – Direction de LIEGE

Monsieur Hervé PIERRET

Montagne Sainte-Walburge, 2

4000 LIEGE

Cadre réservé au demandeur

Je soussigné

..... (Genre) (Prénom) (Nom),

domicilié (rue), (n°)/..... (bte)

à (code postal) (localité) (..... (pays)),

locataire du droit de chasse sur le lot dénommé « Bois de Sandron » (forêt domaniale de la direction de LIEGE),

sollicité l'agrément comme associé de

Genre Prénom Nom

Rue N° Boîte

Code postal Localité Pays

Tél./GSM Mél.

L'associé soussigné déclare avoir pris connaissance des dispositions du cahier général des charges n°2021-O30503-01 approuvé le 16 février 2021 et du cahier spécial des charges. Il s'engage par la présente à les respecter.

L'agrément prend effet à compter de la date d'approbation du directeur et échoit au plus tard le 30 juin 2032.

Fait à le

Pour accord,

Le locataire,

(signature)

L'associé,

(signature)

Décision à adresser à

Page 2 sur 2

DNF-Direction de la chasse et de la pêche

Michel Villers, Directeur

Avenue Prince de Liège, 15

5100 JAMBES

Cadre réservé à la Direction de LIEGE

Décision du directeur * :

Favorable

Défavorable

En cas de décision défavorable, motif

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date

Signature

* Biffer la mention inutile

Copie du formulaire de demande et de la décision à transmettre à :
la Direction de la chasse et de la pêche

Formulaire à adresser à

Date entrée LIEGE

DNF – Direction de LIEGE

Monsieur Hervé PIERRET

Montagne Sainte-Walburge, 2

4000 LIEGE

Cadre réservé au demandeur

Je soussigné

..... (Genre) (Prénom) (Nom),

domicilié (rue), (n°)/..... (bte)

à (code postal) (localité) (..... (pays)),

locataire du droit de chasse sur le lot dénommé « Bois de Sandron » (forêt domaniale de la direction de LIEGE),

vous informe de ma décision de me séparer de mon associé

Genre Prénom Nom

Rue N° Boîte

Code postal Localité Pays

Ma décision prend effet à compter de ce jour.

Fait à le

Pour accord,

Le locataire,

(signature)

Copie du formulaire à transmettre par direction de LIEGE à :
la Direction de la chasse et de la pêche

Formulaire à adresser à

Page 1 sur 2

Date entrée LIEGE

DNF – Direction de LIEGE

Monsieur Hervé PIERRET

Montagne Sainte-Walburge, 2

4000 LIEGE

Cadre réservé au demandeur

Entre

..... (Genre) (Prénom) (Nom),

domicilié (rue), (n°)/..... (bte)

à (code postal) (localité) (..... (pays)),

locataire du droit de chasse sur le lot dénommé « Bois de Sandron » (forêt domaniale de la direction de LIEGE), en vertu de l'adjudication publique qui s'est tenue le,

ci-après dénommé le cédant,

et

Genre Prénom Nom

Rue N° Boîte

Code postal Localité Pays

Tél./GSM Mél.

associé de chasse du premier nommé en vertu de la désignation datée du

ci-après dénommé le cessionnaire.

Il a été convenu ce qui suit.

Le cédant déclare céder au cessionnaire le droit de chasse sur le lot susvisé.

Le cessionnaire déclare avoir pris connaissance des dispositions du cahier général des charges n° 2021-030503-01 approuvé le 16 février 2021 et du cahier spécial des charges. Il s'engage par la présente à les respecter.

Sous réserve de son approbation par le bailleur, la cession prend effet à compter de la date de cette approbation et échoit au plus tard le 30 juin 2032.

Fait à le

Pour accord,

Le locataire,

L'associé,

(Signature)

(Signature)

Proposition à adresser à

Page 2 sur 2

Date entrée DCP

DNF-Direction de la chasse et de la pêche

Michel Villers, Directeur

Avenue Prince de Liège, 15

5100 JAMBES

Cadre réservé à la Direction de LIEGE

Proposition du directeur * :

Favorable

Défavorable

En cas de proposition défavorable, motif

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date

Signature

* Biffer la mention inutile

Formulaire à adresser à

SPW - Agriculture environnement

Madame Bénédicte Heindrichs

Directrice générale

Avenue Prince de Liège, 15

5100 JAMBES

Date entrée DGO3

Cadre réservé au demandeur

Je soussigné

..... (Genre) (Prénom) (Nom),

domicilié (rue), (n°)/..... (bte)

à (code postal) (localité) (..... (pays)),

locataire du droit de chasse sur le lot dénommé « Bois de Sandron » (forêt domaniale de la direction de LIEGE), en vertu de l'adjudication publique qui s'est tenue le

sollicite la résiliation de mon bail de chasse conformément à l'article 28.2 du cahier général des charges n°2021-O30503-01 suite à l'aliénation de plus d'un tiers de la superficie de mon lot de chasse.

Fait à le *

Pour accord,

Le locataire,

(Signature)

* demande à introduire au moins six mois avant le terme de l'année de location qui suit celle au cours de laquelle la notification d'aliénation a été faite

Formulaire à adresser à

Date entrée DGO3

SPW - Agriculture environnement

Madame Bénédicte Heindrichs

Directrice générale

Avenue Prince de Liège, 15

5100 JAMBES

Cadre réservé au demandeur

Je soussigné

..... (Genre) (Prénom) (Nom),

domicilié (rue), (n°)/..... (bte)

à (code postal) (localité) (..... (pays)),

locataire du droit de chasse sur le lot dénommé « Bois de Sandron » (forêt domaniale de la direction de LIEGE), en vertu de l'adjudication publique qui s'est tenue le 11 juin 2021,

sollicite la résiliation de mon bail de chasse conformément à l'article 28.5 du cahier général des charges n°2021-O30503-01 au terme de la

- troisième année du bail ;
- sixième année du bail ;
- neuvième année du bail.

Par cette décision,

- je renonce à participer à la remise en location du lot visant à désigner un nouveau locataire ;
- je renonce à être désigné comme associé du nouveau locataire ;
- je m'engage à payer une indemnité de sortie équivalente au tiers du loyer indexé de l'année du bail sélectionnée.

Fait à

le *

Pour accord,

Le locataire,

(Signature)

* demande à introduire avant le 1^{er} janvier qui précède le terme de l'année du bail sélectionnée

N°Vert du Service public de Wallonie :
1718 (informations générales) - 1719 (allgemeine Auskünfte)
Site : www.Wallonie.be

Département compétent : Département de la Nature et des Forêts
DGO3 – DNF – Avenue Prince de Liège, 15 – 5100 Jambes
Tél. : 081 33 58 08 – Fax : 081 33 58 33
Courriel : dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Un cahier spécial des charges régissant la location du droit de chasse dans le lot domanial « Bois de Sandron » (direction de LIEGE)

